

Monsieur le Maire procède à l'appel :

<u>Sont présents</u>: Mme DUBOIS, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme PHILIPPE, M. KOLAKOWSKI, Mme DUQUENNE-LEMORT, M. DASSONVAL, adjoints.

Mmes FAES, FONTAINE, M. DANEL, Mmes DELANOY, ROSIAUX, MM. LAVERSIN, CARLIER, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme MARLIERE, Mme COEUGNIET, M. LEBLANC, M. FLAJOLLET, Mme DELWAULLE, M. PESTKA, Mme CREMAUX, conseillers municipaux.

<u>Sont excusés</u>: M. LELONG, Mme MARGEZ, M. ANDRIES, M. PAQUET, Mme DECAESTEKER, M. MAYEUR, M. DESFACHELLES, M. EVRARD.

<u>Sont excusés représentés</u>: M. LELONG à Mme COEUGNET, Mme MARGEZ à Mme GOUILLARD, M. ANDRIES à M. DANEL, M. PAQUET à M. LAVERSIN, Mme DECAESTEKER à Mme PHILIPPE, M. MAYEUR à M. WESTRELIN, M. DESFACHELLES à M. LEBLANC.

Est absent: M. BAETENS.

Monsieur Xavier KOLAKOWSKI est élu secrétaire de séance.

I-01) Dépenses d'investissement - Détermination des crédits ouverts avant le vote du budget 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - Loi du 5 janvier 1988

L'article 5 du titre III de la loi n° 88-613 du 5 janvier 1988 d'amélioration et décentralisation qui complète le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, permet au Maire, jusqu'à l'élaboration du budget, et sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors remboursement de la dette.

Les crédits ouverts à la section d'investissement en 2017 se sont élevés à 5 595 609,69 €, le solde d'exécution à 496 240,67 €, le crédit de la dette à 2 460 500,00 € et les opérations d'ordre à 385 000,00 € ; le quart d'investissement est ainsi fixé à 2 253 869,02 : 4 = 563 467,26 €.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2018 pour un montant de 472 100,00 € et de le répartir de la façon suivante :

Article 20422 : 25 000,00 Article 2051: 9 600,00 Article: 2111: 30 300,00 Article 2121: 7 000,00 Article 2128: 10 000.00 Article 21318: 31 900,00 Article 2135 : 15 200,00 Article 2151:55 000,00 Article 2158: 13 000,00 Article 21531: 1 500,00 Article 21534: 39 100,00 Article 21568: 5 000,00 Article 2181 : 1 400.00 Article 2182 : 50 000,00 Article 2183 : 1 500,00 Article 2184: 12 400,00 Article 2188: 11 200.00 Article 2313: 153 000,00

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 19 janvier 2018, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>M. le Maire</u>: Y a-t-il des remarques ou observations? Qui est contre? Qui s'abstient? Adopté à l'unanimité.

I-02) Acompte subvention 2018 au CCAS Pierre Vilain

Avant le vote du budget primitif, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les dépenses en section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits par article l'année précédente. Cependant, en ce qui concerne le chapitre 65 et notamment la nature 657362 subvention de fonctionnement au CCAS, il est obligatoire de préciser le bénéficiaire et de voter le crédit correspondant.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, en attendant le vote du budget primitif, d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale Pierre Vilain, un acompte de la subvention 2018, d'un montant 161.000 €.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 19 janvier 2018, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>M. le Maire</u> : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

I-03) Piscine municipale : Droits d'accès établissements scolaires maternels et élémentaires extérieurs à Lillers - Changement de tarifs à compter du 1^{er} Février 2018

Monsieur le maire de Lillers informe l'assemblée que la commune de Lillers reste propriétaire de la piscine et qu'aucune date n'est fixée pour le passage de celle-ci dans le giron communautaire.

Cette délibération annule et remplace celle du 30 juin 2017.

Il invite donc le conseil municipal:

- A fixer comme suit le droit d'accès à la piscine municipale de Lillers pour les écoles primaires extérieures à Lillers à partir du 1er février 2018 :

Par séance

Location de bassin (séance de 45 minutes)

- avec enseignement : 136,50 €

- sans enseignement : 100,00 €

Location ½ bassin (séance de 45 minutes)

- avec enseignement : 88,50 €

- sans enseignement : 55,75 €

- A l'autoriser à signer les conventions à intervenir avec les établissements scolaires concernés en ce qui concerne les modalités d'utilisation de cet établissement.

Monsieur le Maire rappelle que l'enseignement de la natation et l'accès de la piscine par les élèves des maternelles et élémentaires, publics et privés de Lillers, sont pris totalement en charge par la commune de Lillers.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 19 janvier 2018 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>M. le Maire</u> : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

I-04) Services Culturels - Remboursement des droits d'inscription - Délibération complémentaire à la délibération II-12 du 27 novembre 2014

Monsieur le Maire rappelle que par délibération II-12 en date du 27 novembre 2014, le conseil municipal a acté, d'une façon générale, les dispositions et les modalités relatives au remboursement à titre exceptionnel, des droits d'inscription aux différents services culturels que sont : l'école municipale de musique, le jardin musical municipal et l'atelier municipal d'expression.

Les droits d'inscription à ces différents services étant généralement réglés par les familles avant la rentrée scolaire, le conseil municipal s'est donc prononcé favorablement pour le remboursement à titre exceptionnel, sur les situations suivantes, à savoir :

- Un départ de la commune
- Une mutation professionnelle
- Un changement de situation professionnelle de l'un des parents empêchant l'enfant de participer aux cours.

Monsieur le Maire explique au conseil que d'autres situations à caractère exceptionnel se sont présentées. En effet, pour des raisons de santé, des enfants n'ont pu prendre part aux cours dès

la rentrée. Les familles, sur production de pièces justificatives, sollicitent ainsi le remboursement.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de compléter la délibération du 27 novembre 2014 par le remboursement à titre exceptionnel également, des droits d'inscriptions pour raison de santé, sur présentation de pièces justificatives et dans la mesure où l'enfant n'a pas pris part aux cours dès la rentrée.

Monsieur le Maire dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2018.

La commission « budgets, culture, Administration générale » réunie le 19 janvier 2018 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ?

<u>M. Leblanc</u>: Pourquoi une condition supplémentaire dans ce cas-là? Quelqu'un, qui pour des raisons de santé, on va lui demander d'avoir pris part à aucun cours depuis la rentrée, alors que quelqu'un qui part de la commune ou pour mutation professionnelle, cette condition-là n'est pas nécessaire pour lui?

<u>Mme Dubois</u>: La famille a payé les droits d'inscription fin juin ou début juillet pour une rentrée en septembre. Pour permettre le remboursement à la famille, une délibération est nécessaire parce que jusqu'alors la délibération en vigueur mentionnait les dispositions suivantes: le départ, la mutation etc...mais dans cette liste de situations dites exceptionnelles, n'était pas prévu le remboursement pour raison de santé. C'est une situation nouvelle qui s'est présentée lors de la dernière rentrée.

M. Leblanc : Dans les autres cas, on ne leur demandait pas d'être absents dès la rentrée ?

<u>M. le Maire</u>: On va clarifier les choses: nous avons connu une situation exceptionnelle à la rentrée, liée à des raisons de santé. Ce que je n'accepte pas c'est qu'on s'inscrive, peu importe le cours ou l'instrument, et qu'après quelques semaines, parce que cela ne plaît plus aux gamins, on produit un certificat médical plus pour faire plaisir au gamin que pour de vraies raisons de santé. Il faut juste rester cohérent dans l'application des règles de fonctionnement. Nous avons une situation exceptionnelle qui n'est pas prévue et qu'on se doit de régler.

<u>Mme Dubois</u>: Il s'agit là d'un véritable problème de santé et la famille a dû faire le choix d'orienter l'enfant vers une association sportive de rééducation et faire le choix d'abandonner le jardin musical.

I-05) Garantie emprunt – SIA HABITAT – Réhabilitation de 3 logements situés 15, 85, 11 rue du Château de Relingue

Le Conseil,

Vu le rapport établi par M. le Maire et concluant à l'intérêt de l'opération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le Contrat de Prêt N° 70118 en annexe signé entre SIA-HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de LILLERS accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 116 229 Euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°70118, constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit Contrat joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3 :</u> Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

I-06) Prise en charge d'un sinistre au titre de la responsabilité civile de la commune

Le 2 janvier 2018, Madame VANBREMEERSCH qui circulait sur la rue de Verdun a été victime d'un accident, et son véhicule a été endommagé par le passage dans un nid de poule.

Après constations faites par les services techniques de la ville, il s'est avéré qu'effectivement, quatre nids de poules s'étaient formés au niveau des bouches d'égout situées au niveau de la sucrerie.

Ces nids de poule étaient dus aux fortes pluies et au fort coup de vent que la commune a subis à cette période et étaient remplis d'eau.

Le montant du sinistre se chiffre à 99.95 euros et le contrat d'assurance en responsabilité civile de la commune couvrant ce genre d'évènement comporte une franchise de 200 euros.

Aussi, le montant du dommage étant inférieur à cette franchise, c'est à la ville de supporter le coût du sinistre.

Monsieur le Maire propose de dédommager Madame VANBREMEERSCH, à hauteur de **99.95 euros**.

Monsieur le Maire dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2018.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 19 janvier 2018, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

M. le Maire: Y a-t-il des remarques ou observations?

Mme DELWAULLE : Nous espérons une prise en charge rapide de ces nids de poule car à 100€ le nid de poule et vu le nombre élevé de nid de poule, nous craignons un grand trou dans le budget municipal.

<u>M. le Maire</u>: Le problème porte sur les avaloirs qui sont situés entre la sucrerie et le rondpoint où la circulation poids lourds est relativement intense. Il y a une véritable problématique sur cette portion là où nos services interviennent fréquemment parce qu'entre la bordure de la grille de l'avaloir et la route, régulièrement, le bitume part.

II-01) Contrat de ville – Appel à projets 2018 - Participation communale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité a sollicité l'expérience du Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais, association implantée localement depuis 2006, pour la mise en œuvre d'un programme d'actions intitulé « Citoyens par nature : préservons la biodiversité dans le quartier ».

S'inscrivant dans l'appel à projets 2018 du contrat de ville de l'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, l'opération « Citoyens par nature » vise à répondre à plusieurs objectifs :

- former à l'écocitoyenneté,
- préserver et recréer des espaces de nature dans le quartier,
- sensibiliser les habitants et notamment les jeunes aux actions en faveur de la biodiversité,
- plus globalement, favoriser l'appropriation du quartier et la modification de son image par le soutien des initiatives citoyennes.

Le projet se déroulerait d'Avril à Décembre 2018 sous la forme d'une programmation de 8 à 10 ateliers, le mercredi ou durant les vacances scolaires et consisterait à définir plusieurs supports pédagogiques à aménager au sein du quartier prioritaire puis à choisir les aménagements mis en place par les habitants bénéficiaires, parmi plusieurs pistes proposées par le CEN (plantations, constructions de carrées fleuries, graffiti végétal...).

Considérant les deux objectifs opérationnels suivants, issus du document cadre du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération :

- 1. Favoriser le soutien des initiatives citoyennes de cohésion urbaine et sociale
- 2. Requalifier les espaces publics en favorisant leurs appropriations par les habitants

Considérant que l'opération peut bénéficier d'un accompagnement de l'Etat, grâce à la mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville ainsi que de la Communauté d'Agglomération, grâce à la mobilisation des crédits de droit commun, en tant qu'autorité compétente en matière d'environnement.

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES			RECETTES		
	Montant	%		Montant	%
Citoyens par	16 200		Etat	7 500	46,30
nature	10 200		Communauté d'Agglomération	2 700	16,66
			Commune de Lillers	3 000	18,52
			CEN	3 000	18,52
TOTAL	16 200	100	TOTAL	16 200	100

Compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

-de l'autoriser à accompagner le projet « Citoyens par nature », porté par le Conservatoire d'Espaces Naturels, dans le cadre de la programmation 2018 du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération.

-de s'engager à cofinancer le projet décrit ci-dessus à hauteur de 3 000,00 euros, soit 18,52% du montant des dépenses subventionnables, estimées à 16 200,00 euros.

-de l'autoriser à inscrire le montant de la part communale en section de fonctionnement du Budget Primitif 2018.

-de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Monsieur le Maire dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2018.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 19 janvier 2018, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>M. le Maire</u> : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-02) Centre Social – Contrat de Ville - Demande de subvention dans le cadre des crédits spécifiques

Vu en Conseil de Maison, le 28 novembre 2017.

Un appel à projet du Contrat de Ville 2018 s'adressant aux structures publiques et associatives concernées par les enjeux du contrat de ville a été lancé pour des demandes de subventions concernant les initiatives associatives ou des collectivités territoriales éligibles aux crédits spécifiques de la politique de la ville.

La ville de Lillers a souhaité déposer 5 dossiers concernant l'animation de la vie locale portés par le centre social.

Les actions déposées sont issues du contrat de projet 2015 / 2018 et correspondent à une déclinaison opérationnelle du Projet du Centre Social.

Tous les dossiers déposés pour l'année 2018 sont identifiés en actions avec les dénominations suivantes :

- L'expression populaire et la pratique artistique : créateurs de lien social Cette action regroupe :

- O Les ateliers de pratiques amateurs de la guitare, de la musique, de l'écriture, du chant et du théâtre.
- La participation aux événements culturels
- o La mise en place d'un temps fort autour de la fête de la musique

Le coût global de l'action s'élève à 23000 \in et comprend toutes les charges. La subvention sollicitée dans le cadre de crédits spécifiques de la politique de la ville s'élève à $6000 \in$.

- Santé Bien Être

Cette action regroupe:

- o Les ateliers de socio esthétique, d'équilibre alimentaire, de pratiques sportives
- o Les interventions sur l'équilibre alimentaire avec PREVART
- o L'accès aux loisirs des seniors
- o La sensibilisation autour des handicaps
- o Les temps forts comme le Forum Santé et le parcours du cœur

Le coût global de l'action s'élève à $64400 \in$ et comprend toutes les charges. La subvention sollicitée dans le cadre de crédits spécifiques de la politique de la ville s'élève à $30000 \in$.

- Le projet des parents et des enfants

Cette action est le projet parentalité du centre social et regroupe les activités suivantes :

- o Formation de parents (sécurité, animation)
- o Formation BAFA pour les mamans
- o Travail autour des jeux dangereux et des accidents domestiques
- o Trucs et astuces pour une meilleure gestion de la vie quotidienne
- Loisirs et vacances : programme d'animations et d'activités pendant les vacances scolaires / sorties famille (Futuroscope / parc en Belgique) / départ vacance famille
- Projection films et débats
- o Création d'un atelier théâtre (voir action culture) : LA BELLE HISTOIRE
- Mercredis PARENTS ENFANTS
- o TOUS AU JARDIN (après-midi famille : parents enfants, grands-parents et petits enfants)
- o Animation et aménagement de la Salle ENFANTS / ADOS au centre social
- o Accompagnement à la scolarité

Le coût global de l'action s'élève à 92300 € et comprend toutes les charges. La subvention sollicitée dans le cadre de crédits spécifiques de la politique de la ville s'élève à 30000 €.

- Proximités et authenticité. Faire société autrement.

Cette action regroupe:

- o Les ateliers de rue et de pédagogie sociale
- o Le hors les murs
- o Le livre et la bibliothèque de rue
- Les repas partagés
- o Le magasin gratuit
- o Le repair café (et l'atelier bricolage)

Le coût global de l'action s'élève à $48000 \in$ et comprend toutes les charges. La subvention sollicitée dans le cadre de crédits spécifiques de la politique de la ville s'élève à $10000 \in$.

- Collectif Jeunes.

L'action se décline en plusieurs opérations :

- Les jeunes seront environ 20. Les rencontres se font tous les mardis de 17H à 20H30. Cette rencontre, c'est le temps des débats, des confrontations et de la mise en mouvement. Les actions et les projets naissent de ces rencontres. Elles tournent autour de discussions, de jeux et d'un repas partagé.
- Les temps du jeudi (17H 19H): ce sont les temps destinés à la scolarité. Les jeunes font leurs devoirs et apprennent leurs leçons ensemble. Ils peuvent se faire accompagner par les adultes sur des points et domaines précis s'ils en font la demande. Nous pouvons déjà cibler l'anglais, la littérature et les mathématiques.
- o Les temps du vendredi : c'est le temps de préparation des actions.
- Les sorties : les jeunes mettent en place et organisent leurs sorties. Les sorties concernent les jeunes.
- La participation aux actions du centre social. Ils veulent s'approprier le projet social et y participer. Ils tiennent des stands lors des événements. Ils proposent d'autres temps de sorties pour le magasin gratuit ou les repas solidaires.
- o La solidarité dans le projet. Ils mettent en place un système de « garde » pour les enfants lorsque les adultes sont en réunion ou en activité.
- o Pendant les vacances : rencontres toutes les après-midis.
- Organisation de soirées destinées aux jeunes.
- Séjour collectif. Organiser un séjour en Espagne sur 10 jours en autonomie.
 Pour 20 personnes maximum.
- o Temps fort en juillet 2018.

Le coût global de l'action s'élève à 31200 € et comprend toutes les charges. La subvention sollicitée dans le cadre de crédits spécifiques de la politique de la ville s'élève à 10000 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces actions ne sont pas tributaires des subventions attribuées dans le cadre des crédits spécifiques de la politique de la ville. En effet, ces actions sont déjà financées par la CAF en subventions et prestations. Seulement, les actions pourront

être revues et actualisées en fonction des crédits obtenus ou non. Les dépenses des actions citées sont, pour une partie, intégrées à la subvention annuelle versée à l'association Solillers pour le portage du projet du centre social.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal :

- D'engager les actions et les dépenses inhérentes à ces actions,
- De demander les subventions pour ces actions aux partenaires institutionnels dans le cadre des crédits de droits communs et dans le cadre des crédits spécifiques de la politique de la ville
- De signer les conventions et/ou contrats à intervenir

Monsieur le Maire dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2018.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 19 janvier 2018, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>M. le Maire</u>: Y a-t-il des remarques ou observations? Qui est contre? Qui s'abstient? Adopté à l'unanimité.

II-03) Politique de la ville-demande de subvention dans le cadre du soutien régional à l'emploi et à l'innovation

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a posé les principes de la réforme de la politique de la ville, en déterminant une liste de quartiers prioritaires au sein de 48 communes du Département du Pas-de-Calais.

Le centre-ville de Lillers, dénommé « quartier centre » est concerné par cette réforme et fait à cet effet l'objet, pour la période 2015-2020, d'une attention particulière des services de l'Etat et des collectivités territoriales pour la définition et la mise en œuvre d'un Contrat de Ville : un programme d'actions en faveur des habitants du quartier sur les thématiques urbaines, économiques, sociales, culturelles et environnementales.

Dans son nouveau cadre d'intervention en faveur des quartiers de la Politique de la ville 2017-2020 le Conseil Régional Hauts de France définit les règles d'attributions de subventions pour les projets mis en place en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Le Conseil Régional Hauts de France accompagne des projets visant notamment à améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat.

Ainsi, un des enjeux de la réforme de la politique de la ville est de favoriser la mobilisation des habitants, en créant des espaces permettant l'implication la participation et la coopération des acteurs concernés et en créant des espaces de coproduction. Encore trop d'administrés, particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, n'ont pas accès aux droits fondamentaux et services de base tels que le logement, les soins, l'emploi, la formation mais aussi la culture.

Pour ce faire, la participation et l'initiative des habitants sont intégrées aux actions et projets dès le démarrage de ceux-ci.

La ville de Lillers souhaite déposer un dossier concernant la discipline culturelle autour des arts urbains le Street Art.

Cette action prend plusieurs dimensions :

- Une dimension participative impliquant les habitants sur la consultation du projet de réalisation d'une fresque et sur leur participation à sa réflexion et réalisation (choix du lieu, du thème...)
- Une dimension mobilisatrice par la recherche de nouveaux publics visant à mettre en place de nouveaux ateliers autour des arts urbains
- Une dimension événementielle impliquant les habitants acteurs de ce projet qui participeront à l'événementiel autour du street art en mai 2018.

Cette action sera développée autour de projets d'animations pédagogiques et culturelles :

- exposition autour du street art
- ateliers de sensibilisation et d'initiation
- des rencontres avec le street artiste
- la réalisation d'une fresque artistique sur un mur d'un bâtiment communal / public repéré au sein du quartier prioritaire
- la participation des usagers à un événementiel

Dans ces modalités de mise en œuvre ce projet répondra au cadre d'intervention régionale en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2017-2021.

Suivant les critères repris ci-dessus, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'adhérer à ce projet culturel impliquant les habitants
- De l'autoriser à solliciter les subventions au taux de 50 % des dépenses éligibles afférentes à ce projet
- D'inscrire à la section fonctionnement, la partie restant à la charge de la ville, déduction faite des subventions qui seront obtenues

Monsieur le Maire dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2018.

La commission « Budgets, Culture, Administration Générale, réunie le 19 janvier 2018 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire: Y a-t-il des remarques ou observations? Qui est contre? Qui s'abstient?

<u>M. Flajollet</u>: Dans quel cadre rentre la subvention au niveau régional concernant l'emploi et l'innovation?

<u>Mme Dubois</u>: Ça se décline dans l'appellation amélioration du cadre de vie.

<u>M. le Maire</u>: Y a-t-il des remarques ou observations? Qui est contre? Qui s'abstient? Adopté à la majorité. (25 voix pour, 6 abstentions « LILLERS, c'est Vous! »).

III-01) Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 474, sise rue des Promenades et rue du Brûle à Lillers

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un espace urbanisable à l'intersection des rues du Brûle et des Promenades, repris au cadastre section AH n° 474 et classé en zone UC du document de planification urbaine en vigueur.

En accord avec la collectivité et afin d'y réaliser un programme global d'habitat neuf, la SNC les Promenades, domiciliée 27 rue du Maréchal Lyautey à Mons en Baroeul, propose de se porter acquéreur d'une partie de cette emprise et de s'associer aux bailleurs publics Coopartois et Pas-de-Calais Habitat pour la construction et la commercialisation de 24 habitations individuelles en location et en accession sociale (13 habitations en première tranche et 11 habitations en seconde tranche).

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Conseil Municipal a décidé, par délibération I-02) en date du 30 juin 2017, de constater d'une part la désaffectation matérielle d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 474, pour une contenance de 6062 m², puis de prononcer, d'autre part, le déclassement de cette partie du domaine public communal afin de la faire rentrer dans le domaine privé de la commune et de pouvoir ainsi la déclarer cessible.

Vu les articles L.2121-9 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien référencée AH n° 474 pour partie, en date du 15 juin 2017,

Considérant que les démarches et formalités requises en vue de la désaffectation et du déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AH n° 474 sont effectuées,

Considérant que la présente délibération annule et remplace la délibération II-09) du Conseil Municipal du 28 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « Budgets, Culture, Administration Générale », réunie en date du 19 janvier 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession d'une partie de l'emprise reprise au cadastre section AH n° 474 (modification du parcellaire cadastral en cours), pour une contenance de 6062 m² (d'après le plan de piquetage du géomètre-expert GEOLYS en date du 24 mai 2017), au profit de la SNC les Promenades, domiciliée 27 rue du Maréchal Lyautey à Mons en Baroeul, moyennant le prix fixé par avis de France Domaine en date du 15 juin 2017, soit 181 050,00 € (cent quatre-vingt-un mille cinquante euros) net vendeur, les frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.
- de demander à la SNC les Promenades le remboursement des coûts d'études de faisabilité engagés par la commune et s'élevant à un montant total TTC de 8383,20 (huit mille trois cent quatre-vingt-trois euros vingt centimes) et correspondant à la fourniture du relevé topographique ainsi que des résultats de sondages géotechniques).
- de l'autoriser à intervenir à la signature de toutes les pièces nécessaires à la dite cession, notamment la promesse et l'acte authentique qui seront passés par devant notaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire: Y a-t-il des remarques ou observations? Qui est contre? Qui s'abstient?

<u>Mme DELWAULLE</u>: Les élus de « LILLERS, c'est Vous! » sommes opposés à la cession d'une partie de cette parcelle car opposés à la construction et à la commercialisation de 24 habitations individuelles sur ce terrain pour deux raisons :

- Les riverains et en particulier les résidents de la résidence autonomie Ambroise Croizat sont très attachés à leur petit coin de verdure. L'été, les bancs sous les arbres centenaires sont très prisés. Les résidents à mobilité réduite ne pourront plus bénéficier de cette petite promenade. D'ailleurs, ne peut-on pas craindre une perte d'attractivité de la résidence autonomie Ambroise Croizat dont un des atouts est bien le calme, la tranquillité et la proximité d'espaces verts ? Cet atout va disparaître au profit du tout béton et d'un environnement plus au moins bruyant.
- Nous sommes très réservés sur l'opportunité de construire à cet endroit car ce terrain comme tous ceux aux alentours, constituent des restes d'anciens marécages. En cas de fortes pluies, ce terrain fait office d'éponge. Donc, ne peut-on

pas craindre à terme, des problèmes d'infiltration d'eau ou de remontées dans ces logements constatées actuellement chez de nombreux riverains.

Bien sûr, l'objet de cette délibération étant la cession du terrain, ce n'est pas franchement notre problème, mais j'ai quand même une pensée émue pour les futurs occupants et les problèmes qu'ils pourraient rencontrer ultérieurement. Dame nature reprend souvent ses droits et notamment en matière d'eau!

M. le Maire: Vous restez cohérents à un certain nombre de prises de position par rapport à ce projet. Je répète ce que j'ai déjà dit, il y a une bonne partie de cette parcelle qui était constructible dans le précédent PLU. L'ensemble de la parcelle est aujourd'hui constructible. Vous notez aussi qu'il y eu un certain nombre d'études de sol qui ont été réalisées pour vérifier qu'on pouvait construire sans connaître un certain nombre des désagréments que vous évoquez. Par nature, le nom du Brûle est lié à la présence de tourbe. Nous savons que sur une partie de Lillers, mais pas seulement à cet endroit-là, il y a des constructions qui peuvent être fragilisées si l'on ne prend pas des mesures adaptées. Je prends l'exemple de la station d'épuration pour ne pas parler de bâtiment construit par la ville. Il a fallu mettre des pieux et avoir des fondations spéciales pour pouvoir la réaliser. Aujourd'hui, la nécessité de fondations spéciales, pour les nouvelles constructions, c'est une réalité sur toute une partie de Lillers. Les constructeurs sont suffisamment professionnels pour intégrer tous ces paramètres.

Je pense qu'un des véritables problèmes que nous aurons à appréhender sur le devenir de la résidence autonomie ne sera pas lié qu'à l'environnement, malheureusement mais plus aux conditions d'évolution du vieillissement de la population, et notamment les conditions du maintien prolongé au domicile. Cette évolution impacte déjà nos services et risque de s'amplifier avec des conséquences sur les foyers de personnes âgées, sur les résidences autonomies mais aussi sur les EPHAD. Le maintien à domicile peut être privilégié dans certaines situations à condition que ce ne soit pas d'abord un choix économique avant d'être un choix de santé.

M. le Maire: Y a-t-il des remarques ou observations? Qui est contre? Qui s'abstient? Adopté à la majorité (25 voix pour et 6 contres « LILLERS, c'est Vous! »).

III-02) Cession de terrain par le CCAS au profit de la SNC LIDL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le CCAS de Lillers est propriétaire d'un terrain cadastré section ZX n°70, d'une contenance totale de 10057 m² environ, située RD 943 face à la zone d'activités économiques du Plantin.

Par délibération II-01) en date du 29 décembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé de prescrire la révision allégée du document de planification urbaine, afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'un espace de 22 Ha, en faveur de la mise en œuvre d'un projet opérationnel à vocation logistique, porté par le groupe de distribution LIDL.

La SNC LIDL s'inscrit dans une nouvelle stratégie d'excellence industrielle en développant un programme ambitieux visant le renouvellement et la modernisation des deux tiers du parc de magasins ainsi que l'amélioration du potentiel des bases logistiques via leur agrandissement.

Implanté localement depuis près de vingt ans, le groupe LIDL a fait le choix de poursuivre son développement sur le territoire communal et a confirmé l'intérêt qu'il porte pour l'acquisition de la parcelle ci-dessus référencée.

Vu les articles L.2121-9 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du Domaine en date du 16 mars 2017, portant la valeur vénale du terrain repris au cadastre section ZX n°70 moyennant le prix HT de 70 399,00 € (soixante-dix mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros),

Considérant que l'indemnité d'éviction agricole due par le propriétaire vendeur à l'exploitant sera prise en charge par la SNC LIDL,

Vu l'avis favorable de la commission « Budgets, Culture, Administration Générale », réunie en date du 19 janvier 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Conseil d'Administration du CCAS à procéder à la cession de la parcelle de terrain cadastré section ZX n°70, pour une superficie de 10057 m² environ, au profit de la SNC LIDL.
- d'autoriser le Conseil d'Administration du CCAS à déroger à l'avis de France Domaine du 16 mars 2017 et d'arrêter le montant de la vente du terrain au prix de 63 359,00 € (soixante-trois mille trois cent cinquante-neuf euros) net vendeur, soit une dérogation de l'ordre de 10% par rapport à la valeur vénale du bien. Les frais annexes restent à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser le Président du CCAS à intervenir à la signature de toutes les pièces nécessaires à la dite transaction, notamment la promesse de vente ainsi que l'acte authentique qui seront passés par devant notaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>M. le Maire</u> : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

IV-01) Centre Social « La Maison Pour Tous », Lillers -Renouvellement de la convention pour le développement des séjours enfants

Monsieur le Maire expose et propose à l'Assemblée le renouvellement, avec la CAF, de la convention pour le développement des séjours enfants.

La convention qui a été signée pour 4 ans (2013-2017) est arrivée à échéance le 31/12/2017; La prolongation d'une année jusqu'au 31/12/2018 est sollicitée par la signature d'un avenant.

Au travers de la mission « Améliorer la vie quotidienne des familles et favoriser l'épanouissement des enfants » figure la volonté de la CAF de poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de l'Enfance et de la Jeunesse.

Sa finalité est de poursuivre un accompagnement financier auprès de la commune qui prend en charge l'organisation de « séjours enfants ».

La commune s'engage dans la démarche du projet à :

- Élaborer un diagnostic
- Inscrire le projet « séjours enfants » dans le cadre de la Politique Educative Territoriale
- Pratiquer une évaluation en impliquant les organisateurs, les enfants et les familles
- Prendre en compte les résultats du diagnostic et des évaluations pour l'amélioration des « séjours enfants ».

Elle s'engage dans la qualité des séjours, à favoriser la mixité sociale, l'accessibilité à toutes les familles en pratiquant des tarifs adaptés, à appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries, à faciliter les modalités de paiements pour les familles les plus défavorisées et encourager le renouvellement du public en favorisant les premiers départs.

La commune s'engage à mettre en place des séjours pour les tranches d'âges entre 6 et 17 ans révolus (6 ans révolus au début du séjour et moins de 18 ans à la fin du séjour). Elle pourra faire appel à un prestataire de service pour l'organisation des séjours, avec lequel elle signera une convention type.

L'accord contractuel repose sur la base de 6 places en « séjours enfants » (exclusion faite des places existantes 34).

La Ville de Lillers et La CAF s'engagent à veiller au respect de la convention pour le développement des séjours enfants.

La durée du renouvellement est fixée à un an (du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2018).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal :

- De renouveler la convention pour le développement des séjours avec la CAF par la signature d'un avenant
- De signer les conventions d'objectifs et de financement liées à cet avenant
- D'engager les actions présentées ci-dessus.
- D'engager les dépenses inhérentes à ces actions.

La commission « Budgets, Culture, Administration Générale » réunie le 19 janvier 2018 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>M. le Maire</u> : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

V-01) Modifications du tableau des emplois

Par délibération n° I-03 en date du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement quant à :

- la création d'un poste d'Attaché Hors Classe à Temps Complet, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- la suppression d'un poste d'Attaché Principal à Temps Complet, à compter du 1^{er} mars 2018.

Ces modifications au tableau des emplois de la Ville étaient en lien avec une procédure d'avancement de grade d'un agent, qui n'a pas pu aboutir. Aussi, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de supprimer, à compter du 1^{er} février 2018, le poste d'Attaché Hors Classe; et de revenir sur la suppression du poste d'Attaché Principal, envisagée au 1^{er} mars 2018, en maintenant ce poste au tableau des emplois.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1^{er} février 2018, ceci afin prévoir le recrutement d'un agent au sein des Services administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A l'ordre du jour figuraient également quelques communications.

- Une première émanant du SDIS datée du 17.01.18 reçue le 29.01.18, précisant : « Monsieur le Vice-président, Monsieur le Maire, je tiens, par la présente, à vous témoigner de ma profonde gratitude pour le plein soutien que vous avez accordé à l'ensemble du corps départemental des sapeurs-pompiers du Pas-de-Calais à la suite du décès en service commandé du sergent Jonathan COTTREZ et du caporal Arnaud DAUCHY. La mobilisation de toute l'équipe municipale, des services techniques à la direction générale, a facilité, en ces moments douloureux, la parfaite organisation de l'hommage national rendu à nos collègues et contribué à la qualité de cette cérémonie. Je vous remercie de bien vouloir associer à ce message l'ensemble des personnels de la mairie de Lillers. Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-président, Monsieur le Maire, à l'expression de mes meilleurs sentiments ». Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, Contrôleur Général Philippe RIGAUD.

Je tenais à vous en faire part en Conseil Municipal et l'information sera relayée auprès des services.

- La deuxième communication pour vous informer qu'un permis de construire relatif à la création d'une unité de méthanisation sera déposé dans les prochains jours et instruit par les services de la préfecture.

Ce projet, accompagné par la chambre d'agriculture depuis plusieurs mois, se finalisera sur le territoire de la commune, sur un terrain dont la position est centrale par apport des gisements agricoles, un site limitrophe de la commune d'Ham-en-Artois.

L'un des investisseurs est propriétaire d'une parcelle d'une superficie suffisante pour accueillir dans de bonnes conditions l'ensemble des équipements et des aménagements paysagers à réaliser, une parcelle facilement accessible par la route départementale 188 et située à environ de 200 m de l'actuel réseau de distribution de gaz.

La boucle G.R.D.F. a une forte consommation de gaz et pourra donc absorber l'intégralité du bio-méthane produit chaque jour, y compris en période estivale.

La méthanisation, qui est la dégradation partielle de la matière organique favorisée par des réactions biologiques, conduit à la formation de « biogaz » et de « digestat ».

Cette transformation a lieu dans un digesteur, fermé, confiné, ce qui empêche tout contact avec l'extérieur, ... et donc l'émanation d'odeurs.

Le « biogaz » est purifié puis

- Soit utilisé pour alimenter un moteur qui produit de l'électricité et de la chaleur
- Soit utiliser en chaudière

• Soit transformé en bio-méthane, qui est du biogaz purifié pour avoir la même qualité que le gaz naturel.

Le « digestat » pourra être transformé en compost ou directement épandu dans les champs ce qui éliminera la gêne olfactive occasionnée par l'épandage des fumiers et des lisiers ainsi que le recours aux engrais chimiques.

Sur la base d'un apport d'une soixantaine de tonnes par jour, la rotation des véhicules est estimée à moins d'une dizaine, avec la volonté d'éviter les pointes de trafics pour optimiser les temps de transport.

C'est une installation classée pour la protection de l'environnement, qui créera des emplois (2 à 3) non dé-localisables, qui diversifiera les revenus des agriculteurs, qui favorisera la gestion durable de déchets organiques du territoire dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire tout en contribuant aux objectifs du schéma régional climat air énergie (SRCAE).

<u>M. le Maire</u>: Est-ce que les décisions prises entre le 12 octobre 2017 et le 13 décembre 2017 appellent des remarques ou des précisions? Pas de remarque.

L'ordre du jour étant complètement épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,